



AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1819 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE TOUCHANT LE SECTEUR SAINT-GRÉGOIRE (Art. 132 L.A.U.)

1. Adoption du second projet de règlement

Lors de la séance ordinaire du 18 août 2025, le conseil municipal de la Ville de Bécancour a adopté le second projet de règlement numéro 1819 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 pour y remplacer les grilles de spécifications des zones C04-409, C04-435, H04-445, C04-479, C04-481 et C04-499 (Secteur Saint-Grégoire)** ».

2. Demandes de participation à un référendum

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées ainsi que des zones contiguës afin que ce règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

3. Objets du second projet de règlement

1. Objet de la disposition numéro 1 – Zone C04-409 (Secteur Saint-Grégoire)

Cette disposition a pour objet de réduire de 3 à 2 le nombre maximal d'étages et de fixer à 7 mètres la hauteur maximale d'un bâtiment principal, et ce, pour les usages « Commerce agricole (C-4) » et « Commerce lourd (C-8) », à structure isolée, et de retirer les normes d'implantation à la colonne numéro 3.

Description approximative de la zone C04-409

La zone C04-409 est située au sud-ouest du boulevard de Port-Royal, vis-à-vis le Développement Maybourg, et est bornée au nord-ouest par l'autoroute 30. Elle comprend une partie de l'emprise de l'autoroute 30 ainsi que les lots 2 943 585, 2 943 586 et 3 067 713 du cadastre du Québec.

Une demande relative à cette disposition peut provenir de la zone visée **C04-409** et des zones contiguës **A04-403, I04-405, A04-406, A04-408, P04-460, H04-461, H04-463 et H04-464**.

2. Objet de la disposition numéro 2 – Zone C04-435 (Secteur Saint-Grégoire)

Cette disposition a pour objet de réduire de 6 à 5 le nombre maximal d'étages d'un bâtiment principal, et ce, pour les usages « Habitation multifamiliale (H-4) », « Commerce de vente au détail (C-1) a) et b) », « Service professionnel et personnel (C-3) a) à f) », « Commerce de restauration et débit d'alcool (C-6) a) et b) » et « Commerce de carburant (C-9) », à structures isolée, jumelée et contiguë.

Description approximative de la zone C04-435

La zone C04-435 est située dans la Seigneurie Godefroy, le long de l'avenue Godefroy, entre le boulevard Bécancour et le 905 de l'avenue Godefroy inclusivement (Centre de la petite enfance). Elle comprend les immeubles portant les numéros 451 à 905 (côté impair) de l'avenue Godefroy, ceux portant les numéros 17505 à 17515 (côté impair) de la rue Damboise, une partie du lot 6 586 474 du cadastre du Québec, propriété de Société en commandite Godefroy ainsi que le 17445 de la rue Saint-Onge (station de pompage des eaux usées), propriété de la Ville de Bécancour.

Une demande relative à cette disposition peut provenir de la zone visée **C04-435** et des zones contiguës **A04-406, REC04-431, H04-433, REC04-434, H04-436, H04-437, H04-442 et H04-443**.

3. Objet de la disposition numéro 3 – Zone H04-445 (Secteur Saint-Grégoire)

Cette disposition a pour objet de réduire de 4 à 3 le nombre maximal d'étages d'un bâtiment principal et de réduire de 24 à 18 le nombre maximal de logements par bâtiment, et ce, pour l'usage « Habitation multifamiliale (H-4) », à structures isolée, jumelée et contiguë.

Description approximative de la zone H04-445

La zone H04-445 est située dans la Seigneurie Godefroy. Elle est délimitée au nord-ouest par l'arrière des immeubles de la rue Évangéline (côté pair), au nord-est par l'arrière des immeubles de la rue Beaupré (côté pair), au sud-est et au sud-ouest par l'arrière des immeubles de l'avenue Godefroy (côté pair). Elle comprend notamment les immeubles de l'avenue Cyr, ceux portant les numéros 17500 à 17600 (côté pair) et 17515 à 17605 (côté impair) de la rue Évangéline ainsi que ceux portant les numéros 1150 à 1262 (côté pair) et 1105 à 1187 (côté impair) de l'avenue Godefroy. On y retrouve également un tronçon de la piste cyclable.

Une demande relative à cette disposition peut provenir de la zone visée **H04-445** et des zones contiguës **A04-406, H04-442, H04-443, H04-446** et **H04-452**.

4. Objet de la disposition numéro 4 – Zone C04-479 (Secteur Saint-Grégoire)

Cette disposition a pour objet de réduire de 4 à 2 le nombre maximal d'étages d'un bâtiment principal, et ce, pour l'usage « Habitation multifamiliale (H-4) », à structure isolée.

Description approximative de la zone C04-479

La zone C04-479 est située de part et d'autre du boulevard de Port-Royal, entre la rue Poirier et l'immeuble portant le numéro 3550, boulevard de Port-Royal au sud-ouest et entre les immeubles portant les numéros 3445 et 3665, boulevard de Port-Royal au nord-est. Elle comprend les immeubles portant les numéros 3550 (côté pair) et 3445 (en partie) à 3645 (côté impair), excluant le 3605, du boulevard de Port-Royal. On y retrouve notamment les immeubles propriété de Maurice Guillemette inc. et de Transport scolaire Hélie inc.

Une demande relative à cette disposition peut provenir de la zone visée **C04-479** et des zones contiguës **C04-471, H04-472, H04-473, C04-476, C04-480, C04-481** et **H04-491**.

5. Objet de la disposition numéro 5 – Zone C04-481 (Secteur Saint-Grégoire)

Cette disposition a pour objet de réduire de 3 à 2 le nombre maximal d'étages d'un bâtiment principal, et ce, pour les usages « Habitation bifamiliale (H-2) » et « Habitation trifamiliale (H-3) », à structure isolée, et pour retirer l'usage « Habitation multifamiliale (H-4) » et les normes s'y appliquant.

Description approximative de la zone C04-481

La zone C04-481 est située de part et d'autre du boulevard de Port-Royal et comprend les immeubles portant les numéros 17290 et 17300 de la rue Blanchard ainsi que ceux portant les numéros 3600 à 3700 (côté pair) et 3605 à 3785 (côté impair), excluant le 3635, du boulevard de Port-Royal.

Une demande relative à cette disposition peut provenir de la zone visée **C04-481** et des zones contiguës **H04-472, C04-479, C04-490** et **H04-491**.

6. Objet de la disposition numéro 6 – Zone C04-499 (Secteur Saint-Grégoire)

Cette disposition a pour objet de réduire de 4 à 3 le nombre maximal d'étages d'un bâtiment principal, et ce, pour les usages « Habitation multifamiliale (H-4) » et « Habitation collective (H-5) », à structure isolée.

Description approximative de la zone C04-499

La zone C04-499 est située au sud-est du boulevard des Acadiens, entre l'avenue Lamothe et le 17975 du boulevard des Acadiens, et est délimitée en grande partie au sud-est par la rue Noël et l'ancienne emprise du Canadien National (piste cyclable). Elle comprend les immeubles portant les numéros 17255 à 17975 (côté impair) du boulevard des Acadiens, 4755 à 4985 (côté impair) du boulevard de Port-Royal et l'intersection du boulevard de Port-Royal et du boulevard des Acadiens jusqu'au 5130 du boulevard de Port-Royal (côté pair).

Une demande relative à cette disposition peut provenir de la zone visée **C04-499** et des zones contiguës **H04-493, C04-496, C04-497, C04-4100, H04-4101, H04-4104** et **C04-4105**.

4. Conditions pour avoir le droit de signer une demande

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice de ce droit par une personne morale peuvent être obtenus en personne à l'hôtel de ville, situé au 1295 avenue Nicolas-Perrot, ou par téléphone, au 819 294-6500, aux heures d'ouverture de bureau mentionnées ci-après.

5. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition, la zone d'où elle provient et la zone pour laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité **au plus tard à 16 h 45 le 28 août 2025**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où la demande provient ou par au moins la majorité si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

6. Absence de demandes

Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du second projet et illustration des zones

Le second projet et l'illustration des zones visées et des zones contiguës peuvent être consultés à l'hôtel de ville situé au 1295 avenue Nicolas-Perrot, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ville de Bécancour, le 20 août 2025.

M^e Sébastien Rheault
Assistant-greffier de la Ville